

# Arrêté ministériel RSDE du 24 août 2017

# Arrêté ministériel RSDE du 24 août 2017

Un arrêté ministériel « rejets de substances dangereuses dans l'eau » pour modifier **20** arrêtés ministériels

- Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Modifie les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des ICPE dans 20 arrêtés sectoriels
  - Arrêtés sectoriels pour les activités exclues du champ d'application de l'arrêté du 2.2.98 (*papeterie, abattoirs, verreries, traitement et revêtement de surface, activité vinicole, incinération, stockage de déchets, installations de combustion, stockage de liquides inflammables...*)
  - Arrêtés sectoriels pour des activités soumises à enregistrement (*agroalimentaire d'origine animale, agroalimentaire d'origine végétale, activités de transformation du lait, blanchisserie, activité vinicole...*)

# Objectifs

- Révision des VLE et modalités de surveillance à partir des **enseignements de l'action RSDE** et des **évolutions réglementaires**
  - ◆ Substances issues de la Directive ex-76 (Annexe V) et absentes de la campagne RSDE : *Suppression*
  - ◆ PSEE absent de l'action RSDE : *Si pertinent pour l'industrie (toluène, xylènes, tributylphosphate)*
  - ◆ Nouvelles substances prioritaires de la DCE introduites en 2013 : *Intégrées. Si pertinent pour le secteur d'activité*
  - ◆ Les substances de la campagnes RSDE : *Prise en compte des substances bien quantifiées et présentes en quantités significatives dans les rejets*
- Remplace les arrêtés préfectoraux de surveillance pérenne
- **Article 32-3** : Substances spécifiques : VLE métaux modifiées
- **Article 58.I** : modification des modalités de surveillance des émissions
- **Article 58.IV** : modulation des fréquences de transmission
- **Article 60** : abaissement et introduction de seuils imposant des surveillances et abaissement des fréquences de suivi (métaux, substances dangereuses)

# Objectifs : vers une meilleure prise en compte des rejets

- **Définit** des exigences pour la **suppression des substances dangereuses prioritaires** de la DCE (principes + nouvelles dispositions)
  - Introduction d'un plafond à respecter dans tous les cas : 25µg/l maximum
  - ET réduction des niveaux d'émissions au maximum dans des conditions technico-économiques viables
  - Exemption si l'installation n'est pas à l'origine de l'émission de la substance et que la substance est déjà présente à l'amont
- **Mise en œuvre de l'état de l'art**
  - Le terme « MTD » est relatif à la Directive IED
  - Principe affirmé : Recours à l'état de l'art pour les sites autorisés (hors IED)

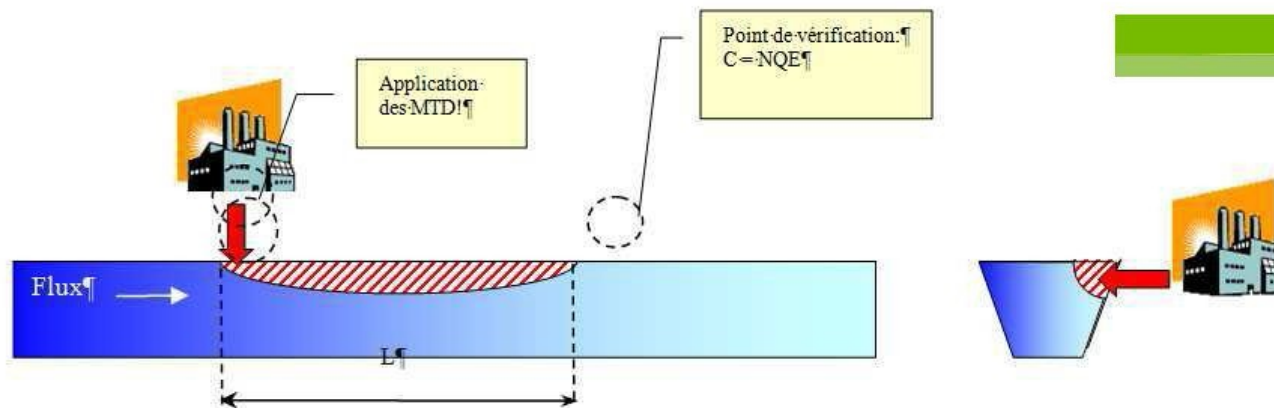
- Introduction du principe de «zone de mélange » adjacentes aux points de rejet (Article 17 AM du 25/01/2010)

Article 22 de l'AM du 2.2.98 : Les valeurs limites d'émissions prescrites sont celles fixées dans le présent arrêté ou celles revues à la baisse et présentées par l'exploitant dans son dossier d'autorisation afin d'intégrer les objectifs présentés à l'alinéa ci-dessus et de permettre le respect, dans le milieu hors zone de mélange, des normes de qualité environnementales en vigueur

Guide disponible sur le site Internet Aida- Voir annexe 4 pour le dimensionnement des rejets de substances dangereuses dans l'eau pour les ICPE

Nov. 2012

*Guide technique relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) en police de l'eau IOTA/ICPE*



# Objectifs : vers une meilleure prise en compte des rejets

- Prise en considération des **contributions nettes des sites** lorsque rejet et prélèvement s'effectue dans le même milieu et qu'il existe déjà une pollution des eaux à l'amont
- **Assouplissement** possible des **valeurs limites d'émissions** pour les rejets raccordés vers une **station d'épuration industrielle (2750) ou mixte (2752)**
- **Renforce les exigences** en matière d'**échantillonnage** et d'**analyse** pour la réalisation des mesures d'autosurveillance et des contrôles inopinés
  - Élaboration d'un cahier des charges à respecter
  - Recours à un préleveur accrédité et à un laboratoire agréé pour les contrôles de recalage
- Révision des dispositions types en matière de **gestion des eaux pluviales**

# Aménagements

- Article 24 : Maintien de la possibilité donnée au préfet d'aménager les dispositions relatives aux valeurs limites d'émissions pour les sites existants, après avis du Conseil Départemental des Risques Technologiques *si cela est justifié par des circonstances locales et dans les limites permises par la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1.*
- Le préfet ne peut fixer de valeur limite d'émission supérieure à celle précédemment applicable en vertu d'un arrêté préfectoral ou d'un arrêté ministériel antérieur, qu'après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques
- Possibilité pour un exploitant de saisir le CSPRT dans le cadre d'une demande de dérogation

# Délais d'application

Sites	Dispositions	Substances Substances	Échéances Échéances d'application
Sites existants au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 et sites nouveaux ayant déposé leurs dossiers d'autorisation avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Surveillance des émissions	Toutes	1 <sup>er</sup> janvier 2018
	Valeurs limites d'émissions	DCE 2000/60/CE et DCE 2008/105/CE	1 <sup>er</sup> janvier 2020
		DCE 2013/39/UE	1 <sup>er</sup> janvier 2023
	Autres dispositions	Toutes	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Sites nouveaux ayant déposé leurs dossiers d'autorisation après le 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Surveillance des émissions	Toutes	Date de mise en de fonctionnement de l'installation
	Valeurs limites d'émissions	DCE 2000/60/CE et DCE 2008/105/CE	Date de mise en de fonctionnement de l'installation
		DCE 2013/39/UE	1 <sup>er</sup> janvier 2023
	Autres dispositions	Toutes	Date de mise en de fonctionnement de l'installation



# Liste arrêtés sectoriels

- Arrêté générique du 02.02.98 (avec des spécificités pour les raffineries, la chimie, les tanneries et mégisseries, le lavage de citernes ,...)
- Arrêté "**abattoirs**" (2210) du 30.04.04
- Arrêté "**traitement des sous-produits animaux**" (2730) du 12.02.03
- Arrêté "**papeteries**" (2430; 2440) du 03.04.00
- Arrêté "**verreries**" (2530; 2531) du 12.03.03
- Arrêté "**traitement et revêtement de surface**" (2565) du 30.06.06
- Arrêté "**agroalimentaire d'origine végétale**" (2220) du 14.12.13
- Arrêté "**agroalimentaire d'origine animale**" (2221) du 23.03.12
- Arrêté "**activité vinicole**" (2251-A) du 03.05.00
- Arrêté "**activité vinicole**" (2251-E) du 26.11.12
- Arrêté "**blanchisseries**" (2340) du 14.01.11

# Liste arrêtés sectoriels

- Arrêté "**stockage de liquides inflammables-A** " du 03.10.10
- Arrêté "**stockage de liquides inflammables-E** " (4331 et 4734) du 01.06.15
- Arrêté "**alcools de bouche**" du 14.01.11
- Arrêté "**stockage de déchets dangereux**" du 30.12.02
- Arrêté "**stockage de déchets non dangereux**" du 15.02.16
- Arrêté "**incinération de déchets dangereux**" du 20.09.02
- Arrêté "**incinération de déchets non dangereux**" du 20.09.02
- Arrêté "**installations de combustion**" (2910 et 2931) du 26.08.13
- Arrêté "**activités de transformation des matières matières ou issues du lait**" (2230)
- Arrêté "**extraction ou traitement des huiles et corps gras**" (2240)